

2B

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
Siège social: 20 rue du Docteur Sourdille - 44640 LE PELLERIN
808 857 940 RCS NANTES

(la « *Société* »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
À dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte BRAUD, gérante associée.

Monsieur Jean-Luc BIOTTEAU est désigné comme secrétaire.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des parts sociales, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, en conséquence, de la réduction du capital, décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2025,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression du titre 10 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés,

Connaissance prise des bulletins de souscription signés par Monsieur Jean-Luc BIOTTEAU et par Madame Brigitte BRAUD (**Annexe 1**),

Constate que les dix mille (10.000) parts de dix euros (10 €) euros chacune, composant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2025 ont été entièrement souscrites par :

- Madame Brigitte BRAUD, à concurrence de 5.000 parts sociales, numérotée de 501 à 5.500,
- Monsieur Jean-Luc BIOTTEAU, à concurrence de 5.000 parts sociales, numérotée de 5.501 à 10.500,

Constate que l'augmentation de capital est libérée en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société d'un montant d'au moins cent mille euros (100.000 €), dont Madame Brigitte BRAUD et Monsieur Jean-Luc BIOTTEAU sont titulaires à l'égard de la Société, ainsi qu'il résulte des arrêtés de comptes ci-annexés,

Constate en conséquence que :

- L'augmentation de capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal de cent mille euros (100.000 €), par émission de dix mille (10.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2025, est définitivement réalisée ;
- La réduction de capital motivée par des pertes par voie d'annulation des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 composant préalablement le capital social et décidée préalablement par ladite assemblée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés,

Décide d'apporter aux statuts de la Société les modifications requises par la réalisation de la réduction et de l'augmentation de capital susvisée et dont il résulte la modification des articles 6 et 8 relatifs aux apports et au capital social, désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Par décisions en date du 25 septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de réduire le capital à zéro euro par voie d'annulation de la totalité des 500 parts sociales composant le capital social, puis de procéder à une augmentation de capital d'un

montant nominal de 100.000 euros, pour le porter 100.000 euros par émission de 10.000 parts sociales de valeur nominale de 10 euros chacune en rémunération des apports en numéraire consentis à la Société d'un montant global de 100.000 euros.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000 €).

Il est divisé en dix mille (10.000) parts sociales de dix euros (10€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10.000, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Madame Brigitte BRAUD, propriétaire de cinq mille (5.000) parts sociales, Numérotées de 501 à 5.500, ci 5.000 parts sociales,
- Monsieur Jean-Luc BIOTTEAU, propriétaire de cinq mille (5.000) parts sociales, Numérotées de 5.501 à 10.500 ci..... 5.000 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés,

Décide de supprimer le titre 10 des statuts intitulé « PERSONNALITE MORALE – ENGAGEMENTS – FORMALITES – REPRISE DES ENGAGEMENTS – FORMALITES – MANDAT – FRAIS – DECLARATION – ELECTION DE DOMICILE » qui concernait l'immatriculation de la Société et qui n'a plus d'objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés,

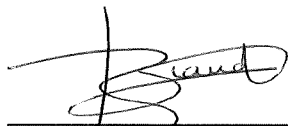
Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.


* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire.



Le Président
Madame Brigitte BRAUD



Le secrétaire
Monsieur Jean-Luc BIOTTEAU